

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2025

sydelon

Syndicat Mixte de Transport & de Traitement
des Déchets Ménagers de Lorraine Nord

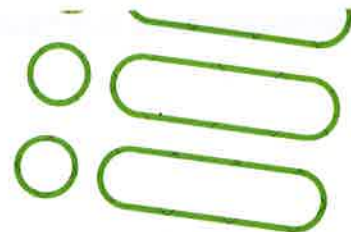


Publié(e) le 30 JUIL. 2026
Pour le Président et par délégation
Le Directeur général



Laurent GADEYNE

Sommaire



<u>L'édito du président</u>	P.3
------------------------------------	------------

I / <u>Législation</u>	P.4
-------------------------------	------------

A Les dispositions législatives	P.4
--	------------

B Les obligations des collectivités en matière de déchets	P.5
--	------------

II / <u>Présentation du Sydelon</u>	P.7
--	------------

A Territoire du SYDELON	P.7
--------------------------------------	------------

B Organisation interne du SYDELON	P.8
--	------------

C Organisation de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés	P.11
--	-------------

III / <u>Les indicateurs Techniques</u>	P.14
--	-------------

A Les déchèteries	P.14
--------------------------------	-------------

B Le transfert	P.16
-----------------------------	-------------

C Le transport	P.17
-----------------------------	-------------

D Le traitement	P.18
------------------------------	-------------

IV / <u>Les indicateurs Financiers</u>	P.21
---	-------------

A Centre de transfert	P.22
------------------------------------	-------------

C Le transport	P.26
-----------------------------	-------------

D Le traitement	P.28
------------------------------	-------------

V / <u>Perspectives</u>	P.36
--------------------------------	-------------

A Faits marquants 2025	P.36
-------------------------------------	-------------

B Prospectives 2026	P.38
----------------------------------	-------------

L'édito du président



Le SYDELON (Syndicat Mixte de Transport et Traitement des déchets ménagers et assimilés de Lorraine Nord) regroupe, transporte, valorise et traite vos déchets.

La démarche a autant de sens sur le fond que sur la forme : la protection de l'environnement se joue sur tous les fronts, au quotidien, et la communication est primordiale pour que le plus grand nombre en prenne conscience et s'y associe.

En France, un habitant produit par an en moyenne 580 Kg de déchets ménagers. Ce chiffre est important, mais pourtant en baisse chaque année. Cette évolution encourageante est le résultat de politiques publiques et d'efforts communs associant prévention, réutilisation, réparation, augmentation du taux de recyclage, réduction du gaspillage alimentaire,...

Malgré tout et face aux coûts de gestion des déchets qui ne cessent d'augmenter ainsi qu'aux enjeux liés à la préservation de l'environnement, il était urgent d'amorcer une véritable transition de nos comportements.

Le SYDELON est un outil au service de cette ambition collective. Créé en 2010, il regroupe 4 EPCI qui comptent près de 200 000 habitants, et a pour but de mutualiser le transport et le traitement de déchets. L'objectif de cette mutualisation est de mieux maîtriser les coûts, mais aussi de développer, à une échelle territoriale pertinente, des projets et des actions en matière de gestion des déchets. Les exemples sont nombreux et vont de la sensibilisation à la création d'équipements tel que le centre de transfert regroupant les déchets collectés par les EPCI membres, ou encore les échanges de bonnes pratiques instaurées avec des territoires voisins, qui permettent d'optimiser les moyens et les dépenses. C'est dans ce cadre que le SYDELON s'associe aux réflexions portées pour le développement local d'outils industriels adaptés au traitement des déchets en fonction de leur nature.

Les défis sont nombreux, et nous y avons tous notre rôle à jouer pour que le pari soit gagné.

Afin de vous associer et de vous informer, ce document porté à connaissance retrace les exercices passés pour permettre la bonne compréhension au travers d'éléments contribuant à la gestion de notre service public d'élimination des déchets, tout en priorisant l'environnement et la transition écologique.

Michel PAQUET

Président du SYDELON

Président de la Communauté de

Communes de Cattenom et Environs

Maire de Zoufftgen



I / Législation



Les obligations des collectivités en matière de déchets

a) La Loi de transition énergétique

Le second semestre 2015 a été marqué par des avancées législatives importantes dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets et, plus globalement, de l'économie circulaire. Les territoires devront rapidement prendre en compte, en termes de planification, mais aussi de gestion opérationnelle des déchets.

Ainsi, la loi de transition énergétique pour la croissance verte avait défini comme objectif de réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage d'ici 2025.

b) La Loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) du 7 août 2015

Cette loi confie désormais aux régions l'élaboration et le suivi du plan de prévention et gestion de tous les déchets, complété par l'intégration d'un plan économie circulaire, donnant ainsi une nouvelle dimension territoriale à la compétence déchets.

c) La Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loiAGEC)

Ce texte a avancé la date de la généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023 (prévue initialement pour 2025). Les nouveaux décrets qui sont entrés en vigueur le 1er janvier 2022 apportent de nouvelles obligations à toutes les entreprises. Si certaines dispositions sont communes à tous les secteurs d'activités, d'autres se concentrent sur des domaines bien précis.

Le **décret n° 2022-549** du 14 avril 2022 acte la stratégie nationale pour la réduction, la réutilisation, le réemploi et le recyclage des emballages en plastique à usage unique dite « Stratégie 3R », qui vise à :

- définir les actions à mettre en place par les entreprises, les collectivités territoriales, les éco-organismes et l'Etat pour atteindre les objectifs définis par le décret 3R d'ici 2025 soit 20 % de réduction dont au moins la moitié atteinte par le recours au réemploi,
- tendre vers 100 % de recyclage et donc l'objectif que tous les emballages en plastique à usage unique soient recyclables en 2025,
 - et tendre vers l'élimination totale des emballages inutiles.

la stratégie prévoit notamment :

- L'élaboration, par chaque grande filière, de feuilles de route sectorielles 3R, qui pourront bénéficier d'un financement spécifique dans le cadre du plan de relance ;
- Identifier les perspectives et les enjeux à l'horizon 2040 liés à l'objectif de suppression des emballages plastiques à usage unique.

d) La Loi 3 DS du 21/02/2022

Globalement, la loi réaffirme les compétences des collectivités territoriales en matière de transports, de logement, d'insertion sociale, de santé et de transition écologique.

Les communes peuvent transférer certaines de leurs compétences à leur intercommunalité (communauté d'agglomération, communauté de communes...), permettant davantage de souplesse dans le fonctionnement de celles-ci. Parmi elles, l'entretien de la voirie, donc le nettoyage de l'espace public et la lutte contre les dépôts sauvages, pourra être délégué à l'intercommunalité.

L'intercommunalité étant déjà en charge de la collecte et du traitement des déchets, ce transfert permettrait de mutualiser et d'harmoniser des actions de sensibilisation et de médiation pour inciter à réduire les déchets.



Les obligations des collectivités en matière de déchets

Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets...

...le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est transmis aux maires des communes membres, qui en font rapport à leurs conseils municipaux, avant le 30 septembre...,

...Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres »,

Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.



Ce décret précise le détail des indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement figurer dans le rapport annuel notamment :

- pour les indicateurs techniques : le territoire desservi, la localisation des unités de traitement et les exploitants, la nature des traitements,
- pour les indicateurs financiers : le montant annuel global des dépenses d'investissement et de fonctionnement, le montant annuel des prestations, le montant des aides et soutiens, les recettes etc.

II / Présentation du Sydelon

A Territoire du SYDELON

Créé en **2010**, le SYDELON (syndicat mixte fermé) regroupe un territoire de 4 EPCI représentant une population globale de **194 025 habitants**.

(Chiffre INSEE : Populations légales en vigueur au 1er janvier 2025).

- La Communauté d'Agglomération de **PORTES de FRANCE THIONVILLE**



- La Communauté d'Agglomération du **VAL de FENSCH**



- La Communauté de Communes de **CATTENOM et ENVIRONS**



- La Communauté de Communes du **BOUZONVILLOIS 3 FRONTIERES**
(pour le territoire ex 3 Frontières)



B Organisation interne du SYDELON

La gouvernance du SYDELON repose sur une organisation claire et structurée, qui garantit une gestion efficace, transparente et démocratique de ses missions. Cette gouvernance s'articule autour de deux grandes instances :

- **le Bureau**
- **le Comité Syndical**

Chacune joue un rôle déterminant dans la définition des orientations, la prise de décisions et le suivi des actions menées sur le territoire. Ces deux instances forment ensemble le cœur du fonctionnement institutionnel du syndicat.

Le Comité Syndical : **l'assemblée délibérante**



Le Comité Syndical est l'**organe délibérant** principal du Sydelon. Il est composé de 20 élus titulaire et de 20 suppléants désignés par les collectivités membres (communes ou intercommunalités). Chaque membre y est représenté, généralement en fonction de sa population ou de sa contribution au syndicat.

Le rôle du comité syndical est de **fixer les grandes orientations politiques et stratégiques** de l'établissement. Il vote le budget, approuve les projets d'investissement, décide des tarifs, et valide les conventions ou partenariats.

Il se réunit **plusieurs fois par an** selon les besoins, notamment lors de moments clés comme le vote du budget ou l'approbation des comptes.

Le Bureau : **l'organe exécutif**



Le Bureau est une instance plus restreinte, composée du **président du syndicat et des 5 vice-présidents**. Il est élu par le comité syndical.

Le Bureau assure le **suivi régulier** des affaires courantes et veille à la mise en œuvre des décisions prises par le Comité Syndical. Il se réunit plus fréquemment que le Comité et joue un **rôle exécutif et opérationnel**.

Il prépare les dossiers, supervise les services techniques et administratifs, et prend certaines décisions dans le cadre des délégations données par le Comité Syndical.



Michel PAQUET
Président



Patricia RENAUX
1ère Vice-Présidente
Déléguee à la Mise en place d'une filière de biodéchets sur le territoire du SYDELON



Jean-François MEDVES
2ème Vice-Président
Délégué aux Projets de recyclerie et de centre de transfert



Jean-Paul TINNES
3ème Vice-Président
Délégué au Potentiel élargissement du périmètre et à la Faisabilité technique et financière d'une unité de méthanisation



Xavier DE LAZZER
4ème Vice-Président
Délégué aux Finances et au suivi de la faisabilité financière des différents projets du SYDELON



Alexandra REBSTOCK-PINNA
5ème Vice-Présidente
Déléguee à l'Étude du développement de nouvelles filières pour les déchèteries

Réunions des bureaux

Réunion	Date	Horaire	Lieu
Bureau	Mercredi 21 février 2024	18h00-19h00	SYDELON
Bureau pré-comité	Mercredi 20 mars 2024	18h00-19h00	CCCE
Bureau pré-comité	Mercredi 3 avril 2024	18h00-19h00	CCCE
Bureau	Mercredi 15 mai 2024	18h00-19h00	SYDELON
Bureau	Mercredi 12 juin 2024	18h00-19h00	SYDELON
Bureau pré-comité	Mercredi 26 juin 2024	18h00-19h00	CCCE
Bureau	Mercredi 3 juillet 2024	18h00-19h00	SYDELON
Bureau	Mercredi 11 septembre 2024	18h00-19h00	SYDELON
Bureau pré-comité	Mercredi 18 septembre 2024	18h00-19h00	CCCE
Bureau	Mercredi 16 octobre 2024	18h00-19h00	SYDELON
Bureau	Mercredi 13 novembre 2024	18h00-19h00	SYDELON
Bureau pré-comité	Mercredi 27 novembre 2024	18h00-19h00	CCCE

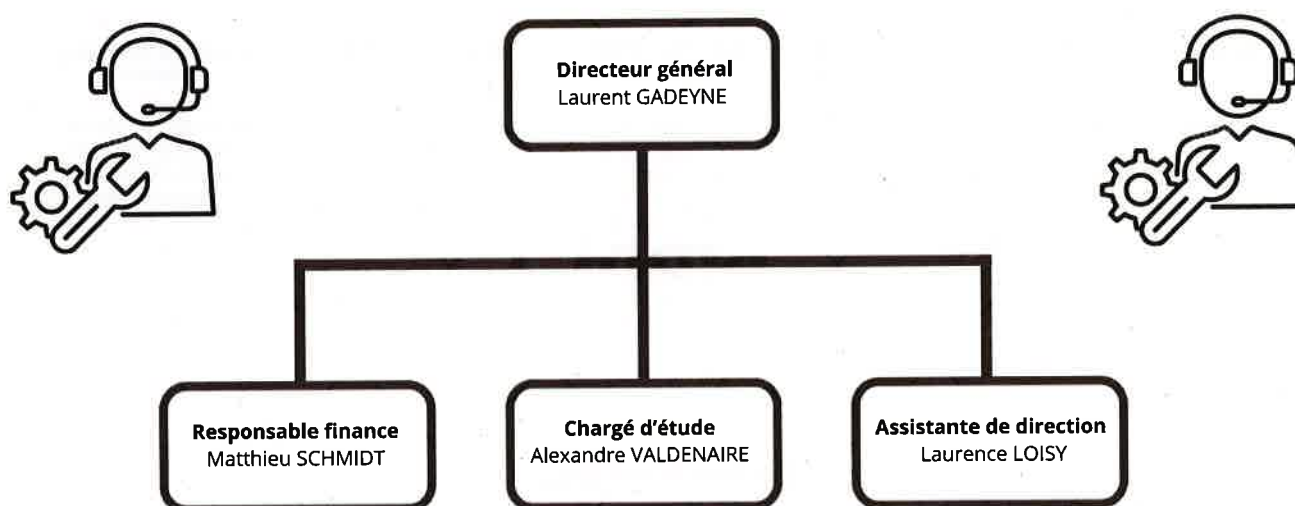


Réunions des comités syndicaux

Date	Horaire	Lieu
Mercredi 20 mars 2024	19h00	CCCE
Mercredi 3 avril 2024	19h00	CCCE
Mercredi 26 juin 2024	19h00	CCCE
Mercredi 18 septembre 2024	19h00	CCCE
Mercredi 27 novembre 2024	19h00	CCCE

Une équipe technique assure la **gestion quotidienne** des missions, les études des projets, la coordination prestataire / EPCI. Elle travaille en étroite collaboration avec les élus pour mettre en œuvre les décisions prises et garantir leur efficacité. Elle veille au bon avancement des projets, au respect des délais, des budgets et s'assure que les résultats répondent aux attentes de l'exécutif et des collectivités membres.

L'équipe technique apporte son **expertise** pour adapter les solutions aux besoins spécifiques de chaque territoire. De plus, elle assure la communication et la coordination entre les différents acteurs impliqués, ce qui permet une gestion fluide et collaborative des actions menées.



Cette complémentarité entre les **élus qui définissent la vision** politique du Sydelon et **l'équipe technique qui concrétise** cette vision, est essentielle pour le bon fonctionnement du syndicat.

Ensemble, ils garantissent la mise en place de **solutions efficaces et adaptées**, au service du développement et de l'amélioration des services publics pour tous les citoyens du territoire.



Organisation de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés

Les **EPCI membres** sont **compétent** en matière de **gestion globale** des déchets ménagers et assimilés.

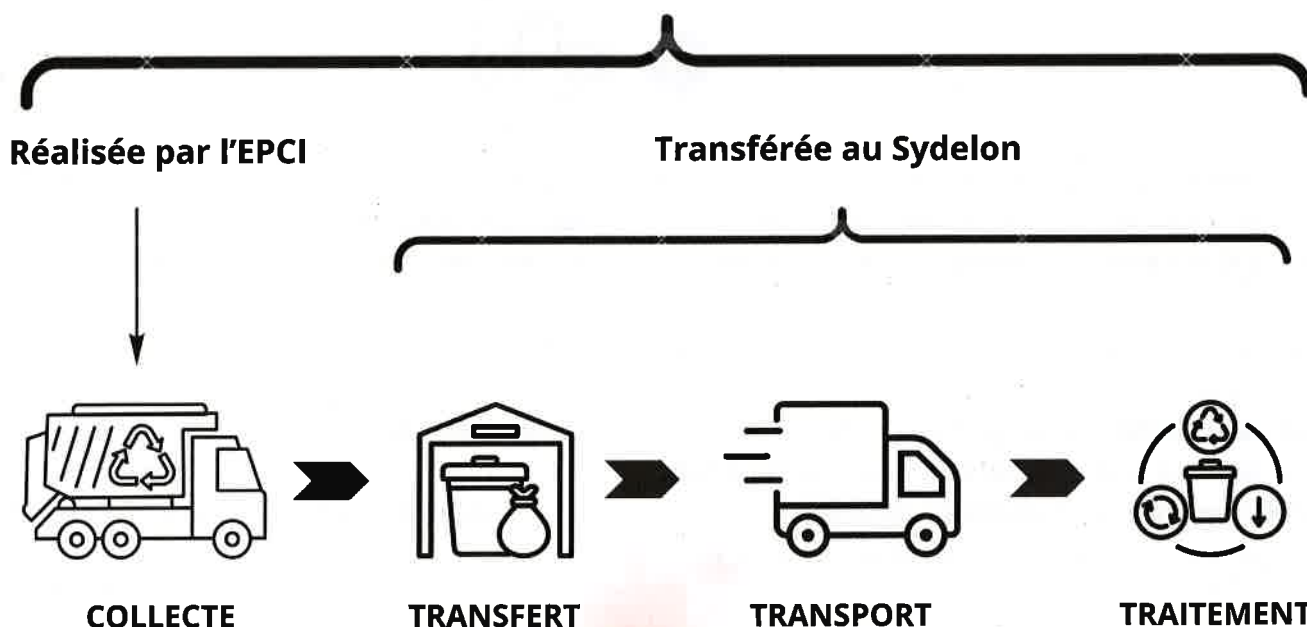
A ce titre ils assurent par leurs moyens les missions de **prévention**, de **sensibilisation** et les différentes **collectes** des déchets sur leur territoire. Enfin, ils ont la responsabilité globale de leurs déchèteries ainsi que la mission d'accueil du public et leurs orientations vers les bonnes filières de tri.

Concernant les missions liées au **traitement des déchets**, elles ont été **déléguées au Sydelon** qui en assure le **transfert, le transport jusqu'au traitement final**. A ces missions s'ajoute la gestion des **quai bas des déchèteries** du territoire.

Ce partage de compétences permet aux EPCI membres :

- **Une gestion unifiée et cohérente** à l'échelle intercommunale, facilitant la coordination entre collecte, transport, transfert et traitement.
- **Une meilleure maîtrise des coûts** et une mutualisation des moyens techniques, humains et financiers.
- **Le respect renforcé des obligations réglementaires et environnementales** (loi AGEC, plan régional de gestion des déchets, objectifs de réduction des déchets ultimes, etc.).
- **Une orientation optimisée des flux** de déchets vers les filières de valorisation ou d'élimination adaptées.

Compétence globale : EPCI




1

Le transfert : Le SYDELON est en charge de cette étape stratégique, qui permet de regrouper les déchets issus de plusieurs communes ou territoires dans des centres afin :

- **D'optimiser le transport** longue distance par une massification des volumes.
- **Rationaliser les coûts** logistiques grâce à une mutualisation des équipements et infrastructures
- **Gérer des plateformes** de transit équipées pour recevoir, stocker temporairement et reconditionner les déchets.
- **Contrôler la qualité des flux** (pesées, enregistrements, tris complémentaires si nécessaire).

Ces installations jouent un rôle d'interface entre la collecte de proximité opérée par les EPCI et les filières de traitement industrielles.

2

Le transport : Le SYDELON est responsable de l'organisation et de la mise en œuvre du transport des déchets depuis les points de collecte (déchèterie) ou les installations de regroupement (centre de transfert) jusqu'aux centres de traitement ou de valorisation. Cette mission comprend :

- **La planification des flux de transport** afin d'optimiser les trajets et réduire leurs coûts.
- **La passation de marchés publics** pour la sélection des prestataires spécialisés et certifiés.
- **Le suivi des prestataires de transport** pour garantir le respect des normes de sécurité, de traçabilités et de régularités. L'adaptation des moyens logistiques aux volumes et aux typologies de déchets.

Ce maillon est essentiel pour assurer la continuité du service et pour maîtriser les coûts de gestion des déchets, tout en répondant aux obligations environnementales.

3

Le traitement : Le SYDELON organise et supervise le traitement des déchets dans des installations adaptées selon leur nature. Cette compétence couvre plusieurs types de traitement :

- **La valorisation matière :** acheminement des déchets recyclables (papier, carton, plastique, métal, verre) vers des centres de tri, puis vers des filières industrielles de recyclage.
- **La valorisation organique :** envoi des biodéchets vers des plateformes de compostage ou des unités de méthanisation.
- **La valorisation énergétique :** incinération avec récupération d'énergie (électricité, chaleur) pour les déchets non recyclables mais combustibles.
- **L'élimination des déchets ultimes :** enfouissement en installations de stockage (ISDND) dans le respect strict des normes environnementales.

Le SYDELON ne possède pas, en propre, d'installation de traitement de déchets. Il doit donc composer systématiquement par prestations pour diriger et évacuer ses flux de déchets vers les filières de traitement ad hoc.

Les **marchés publics** contractés au **1er janvier 2025**, représentent **90% environ du budget** de fonctionnement du syndicat.

le tableau ci-dessous liste les différents attributaire ainsi que leurs prestation retenus pour chacun d'entre eux :

PRESTATAIRES	FLUX	Prestation
Suez RV nord est	Déchets ménagers résiduels	Traitement
Suez RV nord est	Déchets ménagers et recyclable	Transfert
Paprec reseau	JRM	Trie, conditionnement et traitement
HAGANIS	EMR	Trie et conditionnement
Mineris SAS	verre	Transport
Suez RV nord est	Tout venant (déchèteries)	Traitement
Derichebourg environnement	Ferrailles et batteries (déchèteries)	Traitement
Citraval	Bois (déchèteries)	Traitement
Citraval	carton (déchèteries)	Traitement
Cedilor	Déchets Dangereux Spéciaux (DDS) (déchèteries)	Traitement
Remondis	Gravats (déchèteries)	Traitement
Suez organique	Déchets végétaux (déchèteries)	Traitement

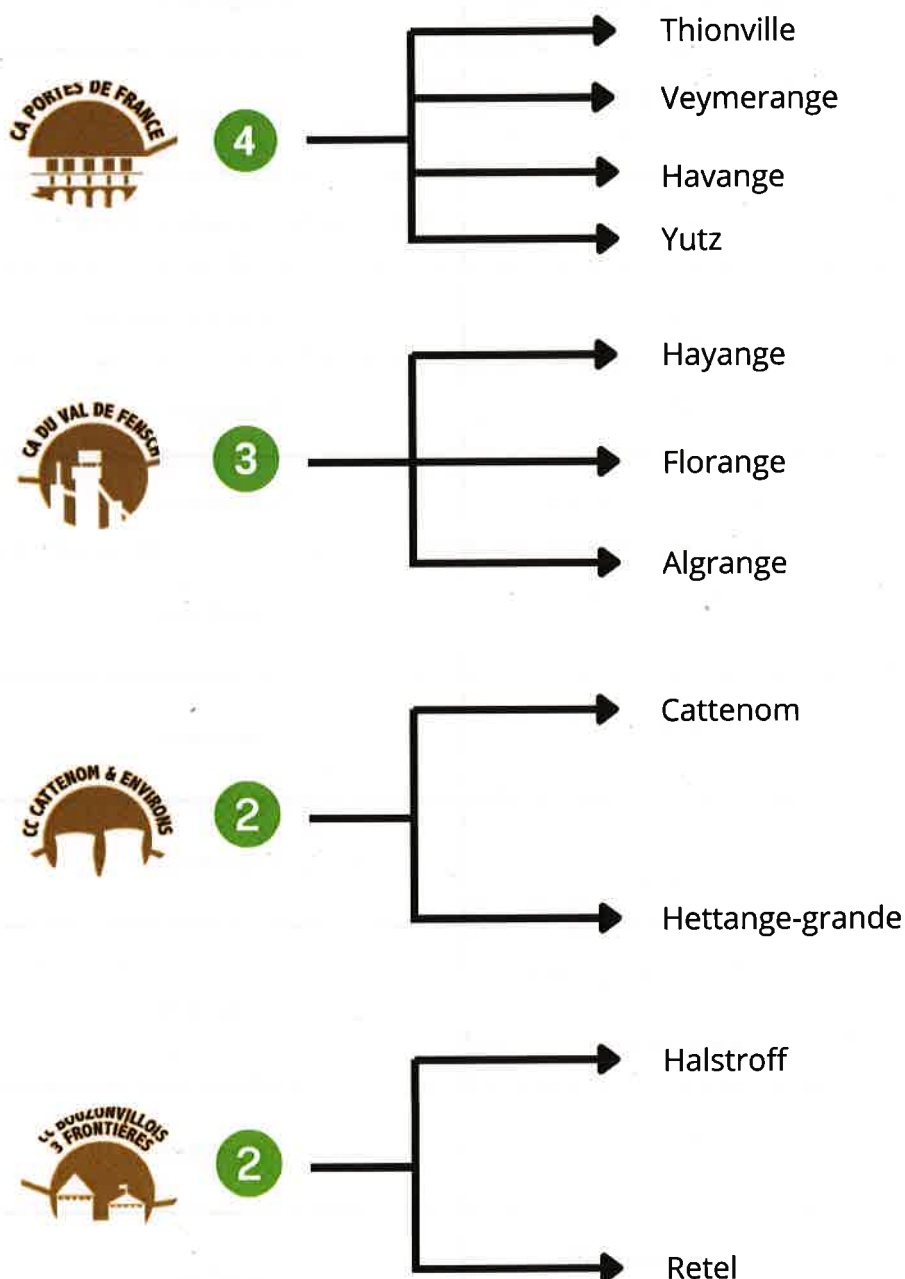


III / Les indicateurs Techniques

A Les déchèteries



Le territoire du Sydelon compte **11 déchèteries** concernées par les marchés passés à compter du 1er janvier 2025, elles sont réparties comme suit :

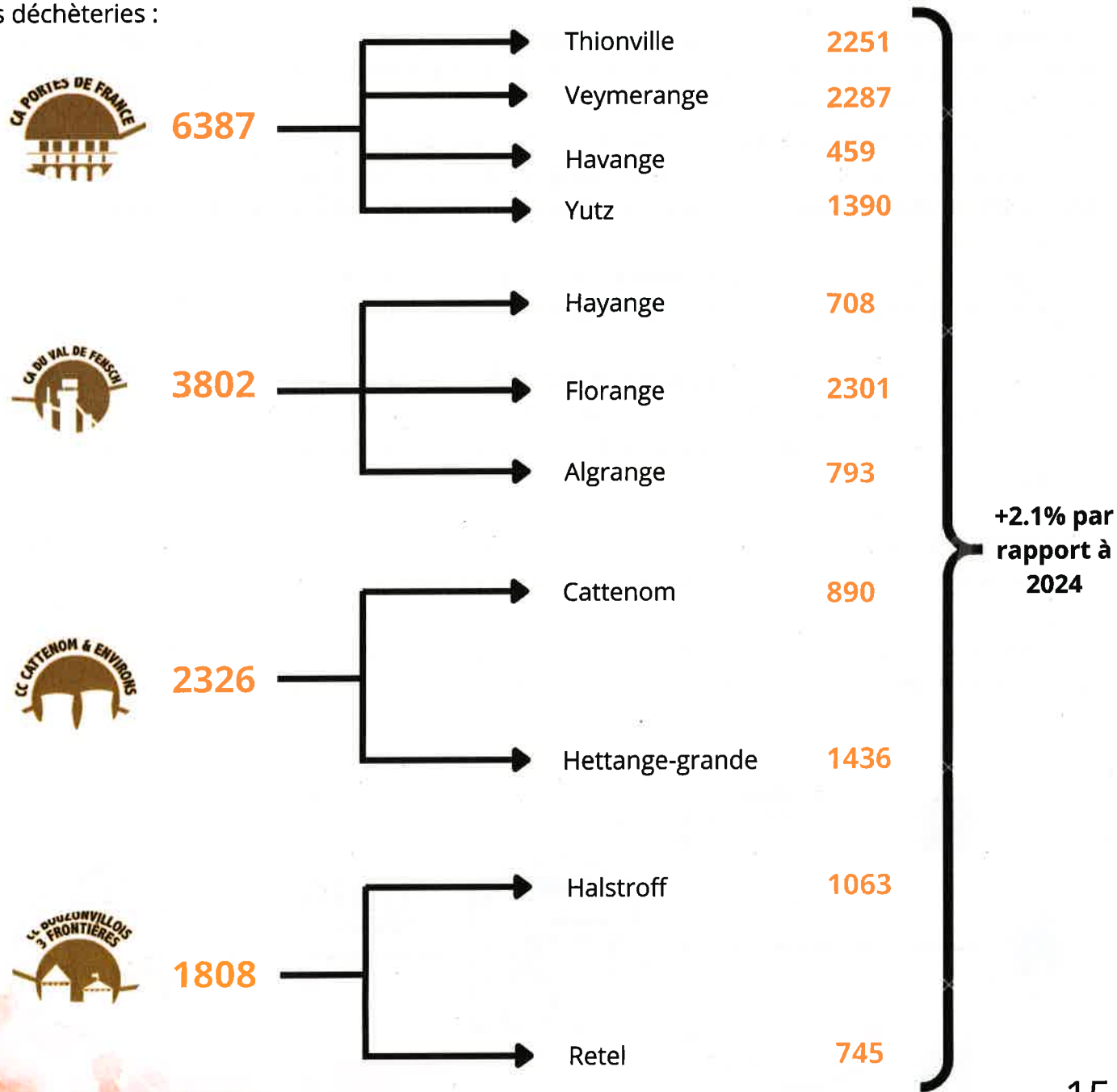


Le **Sydelon** est en charge de la **gestion des quais bas des déchèteries**, ce qui inclut l'organisation de la rotation des bennes ainsi que le suivi du traitement des déchets déposés. Ces opérations sont réalisées en lien avec les prestataires de transport et les filières de valorisation ou d'élimination, dans un souci d'efficacité logistique et de performance environnementale.

Les **EPCI**, de leur côté, assurent la **gestion des quais hauts**, ainsi que la **gestion globale** de la déchèterie. Ils sont responsables de l'**accueil du public**, de l'orientation des usagers, et de la bonne application des **consignes de tri** sur site.

La société **Citraval SAS** est en charge des opérations de vidage et de rotation des bennes pour l'ensemble des déchèteries gérées par le Sydelon. Cette entreprise spécialisée dans la logistique des déchets intervient régulièrement pour garantir la disponibilité des bennes et assurer la continuité du service.

Ce nombre de **rotations de bennes sur l'année 2025** nous donne une indication sur la fréquentation des déchèteries :



Evolution du tonnage global par flux :

	2024	2025	Evolution
Tout-venant	14 571	13 446,55	-7,72%
Ferraille	1 371,75	1 375,71	0,29%
Bois	6 583,40	5 883,79	-10,63%
Cartons déchèteries	1 929,00	1 934,74	0,30%
DMS	414,50	430,06	3,75%
Gravats	10 327,50	10 782,92	4,41%
Batteries			
Déchets verts	13 614,50	11 969,28	-12,08%
Plâtre	523,09	135,91	-74,02%

B Le transfert

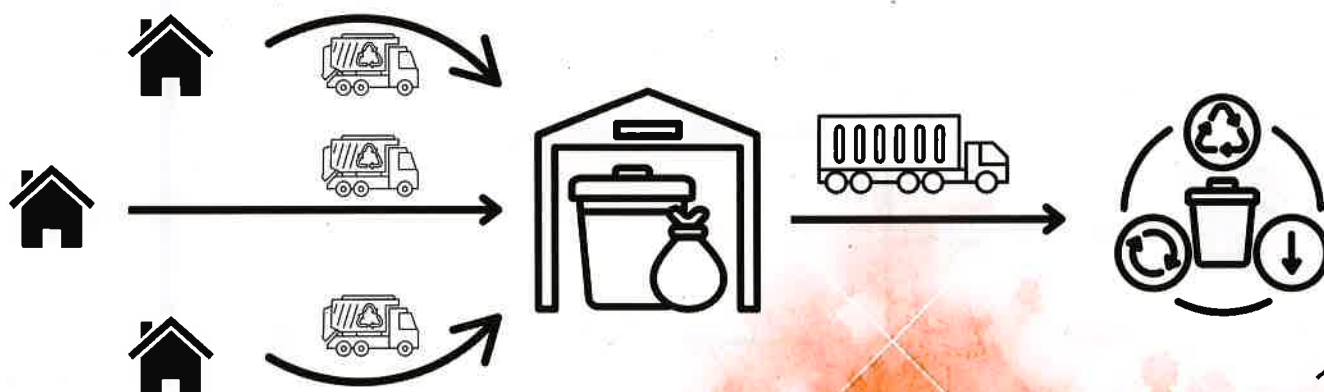
Un **centre de transfert** (ou point de transfert des déchets) est une infrastructure **intermédiaire** entre les lieux de collecte des déchets et les sites de traitement ou de valorisation (incinérateurs, centres de tri, centres d'enfouissement, etc.).

Il permet de **regrouper temporairement** les déchets pour ensuite les transvaser dans des camions plus grands, afin d'optimiser leur transport vers les sites finaux. Ce dispositif contribue à **réduire les trajets, limiter les coûts** logistiques et **diminuer l'impact environnemental** de la gestion des déchets.

Sur le territoire du SYDELON, **trois centres** de transfert sont utilisés pour optimiser la logistique de collecte et de transport des déchets vers les exutoires de traitement.

- Deux de ces centres, situés à **Fameck et Distroff**, sont la propriété de l'entreprise SUEZ RV. Leur rémunération est directement intégrée dans les marchés d'exploitation des déchets, ce qui signifie qu'ils font partie intégrante du service global fourni par SUEZ dans le cadre de ses contrats.
- Le troisième centre de transfert, localisé à **Manom**, est la propriété de la collectivité. Toutefois, sa gestion et son exploitation sont confiées à SUEZ RV dans le cadre d'un marché spécifique.

Cette organisation permet au Sydelon de maîtriser ses infrastructures tout en s'appuyant sur son exploitant pour gérer quotidiennement les centres de transfert.



Le transport

Au sein du SYDELON, les opérations de transport des déchets se répartissent en deux grandes catégories, chacune répondant à un besoin logistique spécifique :

1. Le transport depuis les centres de transfert vers les sites de traitement

Cette première catégorie concerne l'**évacuation** des déchets collectés dans les **centres de transfert** (Fameck, Distroff, Manom) vers les exutoires finaux. Elle est assurée par l'entreprise **Mauffrey**, agissant en tant que **sous-traitant de SUEZ RV**, titulaire des marchés d'exploitation. Ce type de transport mobilise des véhicules adaptés à de longs trajets et à des volumes importants.

2. La rotation des bennes en déchèteries

Cette deuxième catégorie correspond à la **mise en place**, la **relève** et l'**évacuation** des **bennes** dans les différentes **déchèteries** du territoire. Une fois pleines, les bennes sont transportées vers les sites de traitement ou de valorisation en fonction de la nature des déchets. Ce service est confié par marché publique à la société **CITRAVAL SAS**.

👉 Bien que relevant de prestations différentes, ces deux formes de transport ont un **objectif** commun :

Acheminer les déchets vers les exutoires finaux (traitement, valorisation ou élimination), tout en **optimisant les coûts** et les trajets en fonction des lieux de départ (centres de transfert ou déchèteries) et des points de destination.

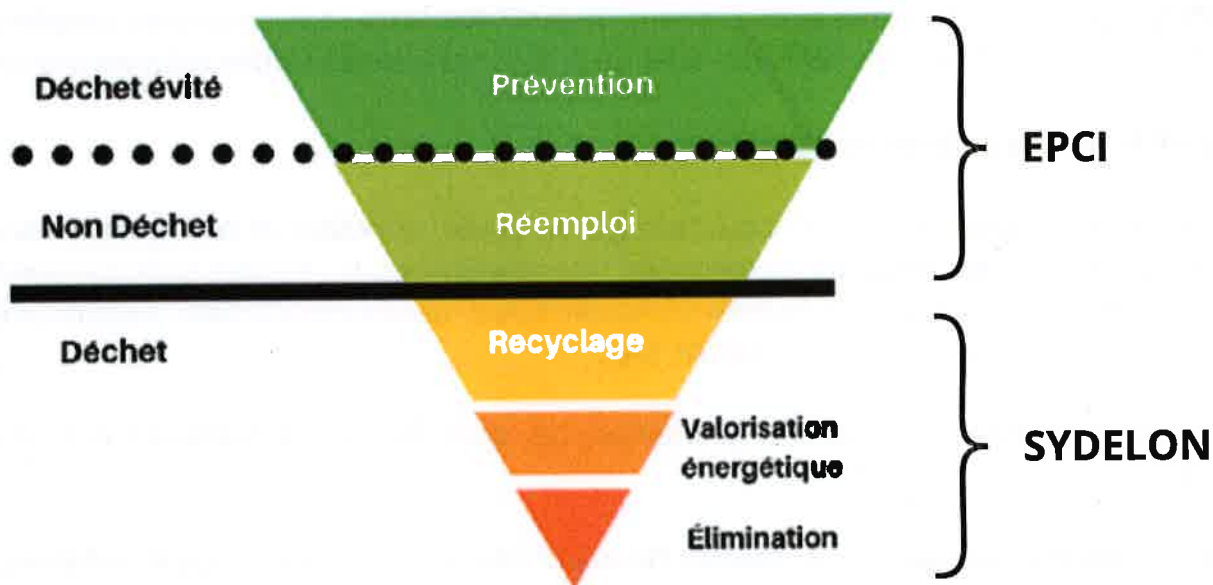
Cette organisation permet de rationaliser la logistique, de limiter les distances parcourues et de réduire les impacts économiques et environnementaux du transport des déchets sur l'ensemble du territoire du SYDELON.



D Le traitement



En France, la gestion des déchets est encadrée par un cadre législatif renforcé, notamment depuis l'adoption de la **loi AGECL (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire)**, promulguée en février 2020. Cette loi marque une étape importante vers un nouveau modèle de consommation plus durable, en imposant aux collectivités territoriales de repenser la gestion des déchets autour de cinq priorités :



Dans ce contexte, le traitement des déchets ménagers et assimilés est devenu une compétence stratégique au cœur des enjeux environnementaux actuels. Cette compétence, traditionnellement portée par les EPCI, peut être transférée à des structures spécialisées pour en assurer une gestion mutualisée, plus cohérente et plus efficace à l'échelle d'un territoire élargi.

C'est dans cette logique que les **EPCI** membres du SYDELON ont choisi de **transférer la compétence** « traitement des déchets » au syndicat. Ce transfert permet :

- Une **coordination territoriale** renforcée,
- Une **mutualisation des moyens** et des infrastructures,
- Une **meilleure conformité** aux exigences réglementaires,
- Et une **stratégie commune** pour répondre aux objectifs de la loi AGECL.

Ainsi, le **SYDELON** assure la **maîtrise d'ouvrage** et le pilotage opérationnel de l'ensemble des activités liées au traitement des déchets sur son périmètre. Ce positionnement permet une vision globale et une gestion optimisée, en phase avec les attentes de l'État, des citoyens et des collectivités, en matière d'économie circulaire et de protection de l'environnement.

Dans le cadre de la loi AGECE (Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire), le SYDELON **organise le traitement** des déchets ménagers selon les **principes de la hiérarchie** des modes de traitement, définis par la législation. Si la **loi AGECE** insiste en premier lieu sur la prévention, le réemploi et **le recyclage**, les compétences opérationnelles confiées au SYDELON concernent spécifiquement les **trois dernières étapes** de cette hiérarchie :

- le recyclage,
- la valorisation énergétique,
- et l'élimination.

Le recyclage

Le SYDELON met en œuvre des solutions permettant le tri et le recyclage des déchets collectés. Cela passe par le traitement des déchets triés en centres de tri, leur orientation vers des filières de recyclage agréées, et le soutien au EPCI dans leurs actions. L'objectif est d'augmenter les taux de recyclage et de limiter l'enfouissement des déchets valorisables.

La valorisation énergétique

Une part des déchets non recyclables mais encore exploitables est orientée vers des Unités de Valorisation Énergétique (UVE). Ces déchets sont incinérés pour produire de l'électricité, ou de la chaleur utilisée notamment pour alimenter des réseaux de chauffage urbain. Ce mode de traitement permet de limiter la perte de matière et de valoriser l'énergie contenue dans les déchets.

L'élimination

Enfin, pour les déchets résiduels non recyclables et non valorisables, le SYDELON a recours à l'élimination en installation de stockage (ISDND). Cette solution, la moins vertueuse sur le plan environnemental, est utilisée en dernier recours, conformément à la logique imposée par la loi AGECE. Le syndicat s'efforce de réduire progressivement le volume de déchets orienté vers l'enfouissement.

En structurant son action autour de ces **trois grandes priorités**, le SYDELON répond aux **exigences réglementaires** tout en s'inscrivant dans une dynamique de réduction de l'impact environnemental des déchets produits sur son territoire. Ce positionnement traduit sa volonté d'agir de manière responsable, durable et conforme aux objectifs de la transition écologique.

Sur le territoire du SYDELON, **les déchets ménagers** sont traités selon **trois grandes voies**, en cohérence avec les **priorités de la loi AGECL**.

● **Recyclage** (EMR, déchets de déchèteries, papier, verre)

- Les Emballages Ménagers Recyclables (EMR) sont triés puis envoyés dans des filières de recyclage spécialisées.
- Les déchets recyclables des déchèteries (ferrailles, bois, cartons, etc.), le papier et le verre font également l'objet d'un recyclage.

➤ Ces déchets retrouvent une seconde vie sous forme de nouvelles matières premières.

● **Valorisation** (OMR + biodéchets)

- 25.5 % des OMR sont traitées en valorisation énergétique avec récupération d'énergie.
- Les biodéchets sont traités en valorisation matières par méthanisation

➤ Ces deux traitements permettent de produire de la chaleur ou du gaz

● **Élimination** (OMR + tout venant)

- 74.5 % des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sont enfouies dans des installations de stockage (ISDND).
- 100 % du "tout-venant" (déchets non valorisables issus des déchèteries) est également dirigé vers l'élimination.

➤ Ce traitement permet de récupérer un gaz naturel utilisé en cogénération afin de produire de l'énergie

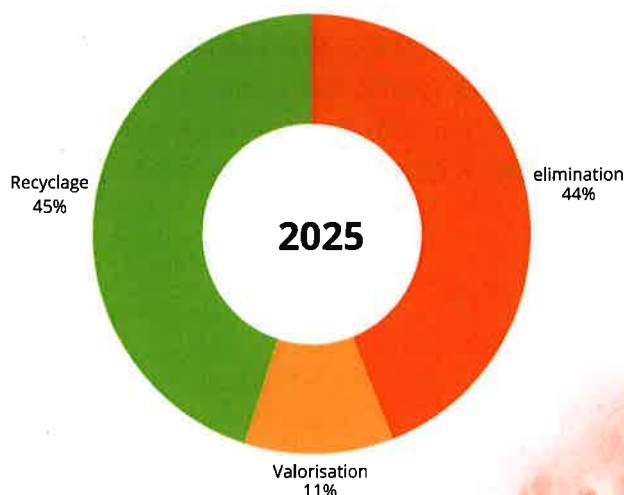
Année 2025



50 258.22 Tonnes
= 45%

12 578.97 Tonnes
= 11%

49 141.95 Tonnes
= 44%



Récapitulatif des tonnages globaux sur l'année 2025 :

Tonnages		2022	2023	2024	2025
OM	total	50 432	47 915	48 855,72	47 533,66
	ISDND (enfouiss)	37 148	38 747	38 650	35 650
	UVE (incinération)	9 867	7 412	8 976,00	11 883,40
	Biodéchets			166,72	695,56
	TMB	3 417	1 756	1 063,00	0,00
Recyclables	Multimatériaux	7 583	7 809	8 011,28	9 915,54
	JRM	1 122	908	854,14	783,13
Cartons des professionnels		271	258	245,34	226,35
Verre		5 786	5 554	5 475,94	5 516,55
Tout-venant	ISDND	16 483	13 859	14 571,00	13 446,71
Ferraille		1 522	1 134	1 371,75	1 375,71
Bois		7 058	6 198	6 583,40	5 883,79
Cartons déchèteries		1 508	1 446	1 683,66	1 708,39
DMS		350	343	414,50	430,06
Gravats		12 866	10 761	10 327,50	10 782,92
Batteries					
Déchets verts		12 352	11 946	13 614,50	11 969,28
Plâtre				523,09	135,91
TOTAL SYDELON		117 333	108 131	112 532	110 404

IV/ Les indicateurs Financiers



Articulation financière du SYDELON

En tant que **syndicat mixte fermé**, le SYDELON ne dispose **pas de fiscalité propre**. Son financement repose principalement sur un système d'**appel à contribution** annuel auprès des **EPCI membres**.

Chaque année, le syndicat établit un **budget prévisionnel** tenant compte des besoins identifiés sur son périmètre d'intervention concernant le traitement des déchets, son fonctionnement et ses projets d'investissement.

En fonction de ces prévisions, chaque **EPCI membre contribue financièrement** au travers des participations, qui sont calculées sur la base des tarifs des marchés en cours **par rapport** aux **tonnages produits et traités** en **année N-1**.

L'**appel à cotisation** quant à lui finance d'une part les **frais d'administration générale**, de gestion, d'études, et de développement et d'autre part, le **remboursement des annuités** de la dette.

Régularisation en fin d'exercice:

Les **appels à participation** font l'objet d'une **régularisation en plus ou en moins, sur l'exercice N+1**, aux vus des prestations facturées pour l'exercice concerné.

Ce mécanisme permet d'assurer une gestion équitable, transparente et adaptée aux réalités du terrain, tout en garantissant le bon fonctionnement du service public.

Chiffrage économique des flux de déchets : un processus en trois étapes

Pour évaluer précisément le coût réel de gestion de chaque flux de déchets sur le territoire du SYDELON, il est essentiel de prendre en compte les **trois grandes étapes** du processus, qui vont bien au-delà du simple traitement final. Chacune de ces étapes représente un **poste de dépense spécifique**.

1.  **Le transfert** (uniquement pour OMR, EMR et JRM)
2.  **Le transport**
3.  **Le traitement**

A centre de transfert

Certains flux de déchets, comme les **Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)** et les **Recyclables (EMR+JRM)**, passent par une étape de **transfert** avant d'être acheminés vers les centres de traitement finaux. Pour **évaluer le coût d'un centre de transfert**, il est essentiel de prendre en compte **trois postes de dépenses principaux** : le transfert, l'exploitation du site, et le transport des déchets vers les centres de traitement.

1. Le transfert

Il s'agit de l'étape opérationnelle pendant laquelle les déchets sont **transvasés d'un camion de collecte vers un camion de transport** longue distance. Cette opération permet d'optimiser le nombre de trajets vers les centres de traitement, en regroupant les déchets dans des bennes de plus grande capacité.

Cette étape génère des **coûts spécifiques** :

- Temps de manutention,
- Utilisation d'engins de levage ou de compacteurs,
- Mobilisation de personnel de quai,

2. L'exploitation du site

Au-delà du transfert lui-même, le centre est un site qui nécessite **une gestion quotidienne incluant** :

- La maintenance des équipements (compacteurs, quais de chargement, véhicules internes),
- Les charges de personnel (opérateurs, encadrants, maintenance),
- Les dépenses courantes (électricité, carburant, nettoyage, assurances),
- La gestion administrative et réglementaire (suivi des tonnages, respect des normes, autorisations, sécurité du site, ...).

3. Le transport vers les centres de traitement

Une fois les déchets regroupés et chargés, ils sont **évacués vers les sites de traitement** (ISDND, UVE, centre de tri, etc.). Ce transport longue distance représente un poste de dépense important (carburant, véhicules adaptés, temps de trajet, péages éventuels,...)

Pour le territoire du SYDELON, l'entreprise MAUFFREY assure, dans le cadre d'un marché, le transport et la logistique.

	Tonnage Fameck + Distroff	Transf/transport/Exploit FAMECK et DISTROFF	Tonnage Manom	Transf/transport/Exploit MANOM	Total €
CA-PFT	5 310,32	31 798,30 €	22 912,84	618 825,16 €	650 623,46 €
CA-VDF	21 235,84	694 673,10 €	0	0,00 €	694 673,10 €
CC-CE	1 803,52	10 640,21 €	5 805,03	157 905,82 €	168 546,03 €
CC-B3F	796,32	0,00 €	1 185,81	32 715,74 €	32 715,74 €
SYDELON	29 146,00	737 111,61 €	29 903,68	809 446,72 €	1 546 558,33 €

Ci-dessus, est représenté le **coût total par EPCI** lié à l'utilisation des **trois centres de transfert** du SYDELON (Fameck, Distroff et Manom).

Ce coût regroupe l'ensemble des dépenses associées à chaque site et sont répartis en fonction des tonnages pris en charge pour chaque EPCI membre du syndicat.

Ci-dessous la décomposition des coûts par flux de manière à isoler

- le coût du transfert par type de déchets
- le coût du transport en fonction de la destination du traitement



Coût du transfert lié au OMR

Transfert Manom		
EPCI	Tonnage	Total €
CA-PFT	22 419,90	114 341,49 €
CA-VDF	0	0,00 €
CC-CE	5 805,03	29 605,65 €
CC-B3F	1 185,81	6 047,63 €
SYDELON	29 410,74	149 994,77 €

Transfert Fameck + Distroff		
EPCI	Tonnage	Total €
CA-PFT	803,19	16 802,73 €
CA-VDF	17 361,22	363 196,72 €
CC-CE	269,76	5 643,38 €
CC-B3F	0,00	0,00 €
SYDELON	18 434,17	331 966,22 €



Coût du transport lié au OMR

Transport Manom		
EPCI	Tonnage	Total €
CA-PFT	22 419,90	418 579,53 €
CA-VDF	0	0,00 €
CC-CE	5 805,03	108 379,91 €
CC-B3F	1 185,81	22 139,07 €
SYDELON	29 410,74	549 098,52 €

Transport Fameck + Distroff		
EPCI	Tonnage	Total €
CA-PFT	803,19	14 995,56 €
CA-VDF	17 361,22	324 133,98 €
CC-CE	269,76	5 036,42 €
CC-B3F	0,00	0,00 €
SYDELON	18 434,17	344 165,95 €



Coût du transfert lié aux EMR + JRM

Transfert Fameck + Distroff		
EPCI	Tonnage	Total €
CA-PFT	4 507,13	174 471,00 €
CA-VDF	3 874,62	149 986,54 €
CC-CE	1 534,76	59 410,56 €
CC-B3F	796,32	30 825,55 €
SYDELON	10 712,83	414 693,65 €



Coût du transport lié aux EMR + JRM

Transport Fameck + Distroff		
EPCI	Tonnage	Total €
CA-PFT	4 507,13	92 801,81 €
CA-VDF	3 874,62	79 778,43 €
CC-CE	1 534,76	31 600,71 €
CC-B3F	796,32	16 396,23 €
SYDELON	10 712,83	220 577,17 €

Pas de EMR + JRM
sur Manom

4. l'exploitation des centres de transfert.

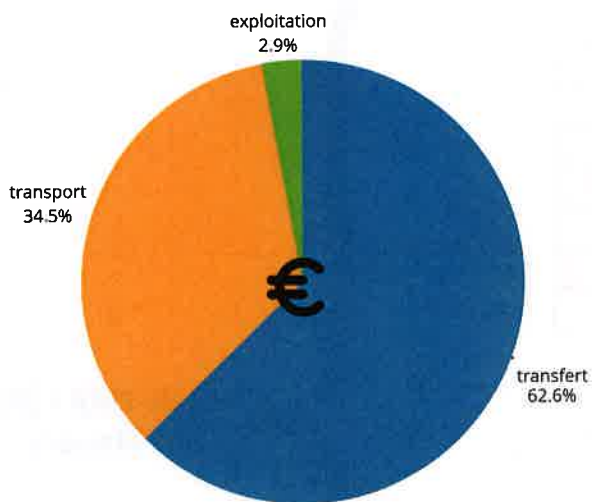
Deux modes de fonctionnement selon les centres

Sur le territoire du SYDELON, la manière dont ces coûts sont facturés diffère selon les centres de transfert :

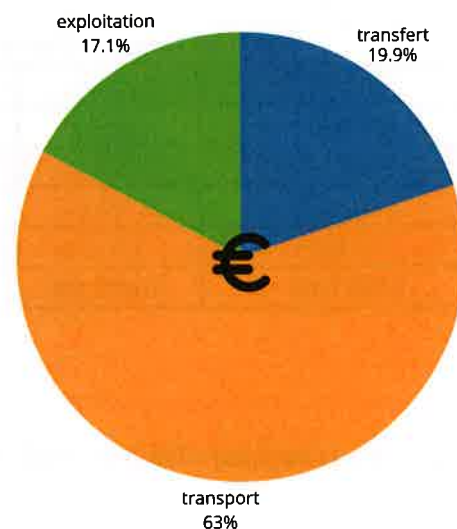
- **Fameck et Distroff** sont des **centres privés appartenant à SUEZ**. Dans ce cas, le coût d'exploitation est intégré directement dans les tarifs facturés par SUEZ et répercutées globalement dans le prix par tonne transférée et transportée.
- En revanche, le centre de **Manom** est **propriété du SYDELON**. L'**exploitation** est confiée à **SUEZ** dans le cadre d'un marché, et son coût d'exploitation est facturé sous forme d'un forfait annuel.

Ce forfait est réparti entre les EPCI en fonction des tonnages déposés, dans une logique de juste répartition des charges selon l'usage réel du site :

FAMECK +DISTROFF



MANOM



Ces graphiques ne présentent que les coûts liés aux centres de transfert et ne sont pas comparables en raison de la diversité des flux qui y transitent

B Le transport

Le transport des déchets représente un volet majeur du budget de fonctionnement du SYDELON. Il est indispensable au bon acheminement des déchets vers les installations de traitement, et il mobilise des moyens humains, techniques et logistiques importants.

Ce transport s'organise autour de **deux grands axes**, correspondant à des types de flux différents et à des prestations distincts :

1. Transport depuis les centres de transfert



- Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR),
- Les Emballages Ménagers Recyclables (EMR).

Ces déchets, après leur passage dans un centre de transfert, sont acheminés vers les sites de traitement finaux (centre de tri, incinération, ISDND, etc.).

Le transport de ces flux est assuré par l'entreprise **Mauffrey, sous-traitant de SUEZ**, dans le cadre des marchés de gestions.

Ce coût a été détaillé dans le paragraphe précédent et est intégré aux prestations liées au transfert. Il constitue un poste de dépense non négligeable, proportionnel aux tonnages et aux distances parcourues.

2. Transport des déchets issus des déchèteries



Cette prestation comprend :

- La **location** des bennes mises à disposition sur les sites,
- Leur **rotation** régulière en fonction des volumes déposés,
- Leurs **transport** jusqu'aux exutoires (centres de traitement ou de valorisation adaptés à chaque type de déchet).

Encadré par un marché public, ces prestations portent sur le transport et la mise à disposition des contenants sur les déchèteries. Elle a été confiée à **CITRAVAL SAS**.

Sa rémunération est distinctement répartie pour :

1. La location des bennes



Il s'agit de la **mise à disposition des bennes** sur chaque site, en fonction des besoins et des types de flux collectés et recouvre :

- L'**entretien**,
- Leur **disponibilité continue** sur site,
- Et le **remplacement** en cas de dégradation ou d'usure.

Cette dépense forfaitaire, s'applique par volume de benne.

Type de contenant	Coût de la location mensuelle
Borne 4 m3	Aucune
Benne 10 m3	63,3
Benne 15 m3 trappes	84,4
Benne 20 m3	68,57
Benne 20 m3 plâtre	Aucune
Benne 30 m3	94,95
Benne 30 m3 couverte	89,67
Caisse palette	5,27

2. La rotation des bennes



La rotation désigne l'opération consistant à :

- **Evacuer** la benne remplie sur site,
- Son **remplacement** par une benne vide, pour garantir la continuité du service,
- Son **transport** jusqu'à l'exutoire.

Chaque rotation représente un **coût, qui varie** selon :

- Le **type de flux** transporté,
- Le **volume** de la benne,
- Et la **distance** jusqu'au lieu d'exutoire.

Prix à la rotation HT	Prix révisés 07-25										
Prestations	Florange	Hayange	Algrange	Cattenom	Hettange-Grde	Thionville	Veymerange	Havange	Yutz	Rettel	Halstroff
Batteries	80,16	80,16	90,18	90,18	90,18	80,16	80,16	90,18	80,16	110,22	110,22
Emballages souillés	90,18	110,22	110,22	135,27	110,22	110,22	110,22	135,27	110,22	160,32	160,32
Bois	80,16	90,18	90,18	135,27	110,22	90,18	90,18	110,22	110,22	135,27	160,32
Cartons (bennes)	80,16	90,18	90,18	135,27	110,22	90,18	90,18	110,22	110,22	135,27	160,32
Dechets verts	90,18	110,22	110,22	135,27	110,22	90,18	90,18	135,27	110,22	135,27	160,32
Ferailles	80,16	80,16	90,18	90,18	90,18	80,16	80,16	90,18	80,16	110,22	110,22
Gravats	110,22	90,18	90,18	135,27	110,22	110,22	110,22	90,18	135,27	160,32	195,39
Tout venant	90,18	90,18	110,22	135,27	110,22	110,22	110,22	135,27	110,22	160,32	160,32
Papiers						237,71	240,29		246,42		
DMS	105,21	105,21	110,22	115,23	110,22	110,22	110,22	115,23	110,22	120,24	120,24
Plâtre	80,16	90,18	90,18	135,27	110,22	90,18	90,18	110,22	110,22	135,27	160,32
Cartons (compacteurs)	100,20	110,22	110,22	160,32	120,24	110,22	110,22	120,24	120,24	160,32	200,40

Cette prestation de location et de transport a représenté un coût global de **1 735 193,15 €** pour l'année 2025.

Soit un peu moins de **10%** du budget exploitation du Sydelon.

Le traitement

Le **traitement** représente l'**ultime étape** du parcours des déchets, après leur collecte, leur éventuel passage par un centre de transfert, et leur transport. Il mobilise des installations spécialisées (incinérateurs, centres de tri, installations de stockage...), des technologies spécifiques, et des filières certifiées, ce qui explique son **poids financier majeur** dans le budget du syndicat.

 Une diversité de flux, une diversité de traitements

Sur le territoire du SYDELON, les déchets sont répartis en plusieurs grandes catégories, chacune orientée vers un traitement final adapté :

-  **Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)** : Les déchets résiduels sont généralement envoyés en installation de stockage (ISDND) ou en unité de valorisation énergétique (UVE).
-  **Recyclable hors verre** : Ce sont les emballages ménagers (plastique, carton, métal, papier), ils sont dirigés vers des centres de tri pour être séparés par matière, avant d'être envoyés chez des repreneurs/recycleurs privés
-  **Biodéchets** : Lorsqu'ils sont collectés séparément, ils peuvent être traités par **méthanisation** (production de biogaz) ou par compostage.
-  **Déchets issus des déchèteries (gravats, bois, encombrants, ferraille, DEEE...)** : en fonction de leur nature, sont :
 - **Recyclés** (bois, ferraille, DEEE...),
 - **Valorisés** (encombrants non recyclables),
 - **Éliminés** (tout-venant)

 Le **traitement** constitue à la fois un enjeu environnemental et un levier budgétaire stratégique, car les **coûts varient** fortement selon :

- Le **type de déchet**,
- Le **mode de traitement**,
- Les **filières disponibles**.

Cette partie traitement permet de mieux comprendre comment chaque flux impacte le budget global du SYDELON et pourquoi la qualité du tri à la source reste un facteur clé d'optimisation.



Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Parmi l'ensemble des flux de déchets traité sur le territoire du SYDELON, les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) représentent :

- **47 533,66 tonnes d'OMR** pour un total annuel de **112 375,53 tonnes** soit **42,3% du tonnage total**.

💡 Réduire les OMR via le tri à la source et le développement du compostage constitue donc un enjeu stratégique pour maîtriser les dépenses de traitement tout en respectant les objectifs de la loi AGECL.

Par conséquent, le SYDELON au travers du marchés de traitement attribué à SUEZ, opte pour un mode de traitement mixte, dans le but d'optimiser la valorisation et de diminuer la part d'enfouissement :

- **25 %** du tonnage en valorisation énergétique
- **75 %** du tonnage en ISDND

Le flux des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) est soumis à la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)**, en raison de leur mode de traitement (valorisation ou enfouissement), deux modes de traitement considérés comme polluants par la réglementation environnementale, afin d'encourager la réduction à la source et le développement des filières de valorisation.

+26.5%
Révision dû au renouvellement
du marché

Evolution des coût de traitement	2024	2025
Traitement TTC / Tonne	100,27 €	126,50 €
TGAP TTC / Tonne	52,28 €	52,71 €

2025	Tonnage	TGAP TTC à la tonne	Montant total de TGAP TTC
Sydelon	47 533,66	52,71	2 505 499,22 €



Recyclables hors verre et déchèterie (EMR,JRM)

🔄 Le flux des recyclables hors verre : un enjeu majeur du tri à la source

- Les **Emballages Ménagers Recyclables (EMR)** : plastiques, cartons, briques alimentaires, acier, aluminium...
- Et les **Journaux, Revues, Magazines (JRM)**.

Issu du tri à la source par les usagers, ce flux représente **10 712,83 tonnes, soit 9,5 % du tonnage total traité par le SYDELON en 2025**.

Pour les emballages :

🤝 Une convention publique-publique avec Haganis depuis 2022

Depuis le 1er janvier 2024, le SYDELON a confié à Haganis le tri de ce flux à travers la convention public-public .

👉 Haganis est un établissement public industriel et commercial (EPIC) rattaché à Metz Métropole, en charge notamment de la gestion des déchets.

Le centre de tri exploité par Haganis, situé à Metz, garantit :

- Un tri efficace et conforme aux standards techniques,
- Un suivi rigoureux des performances de valorisation,
- Et une traçabilité des matériaux envoyés en filières de recyclage.



Pour les **JRM en apport volontaire**, ils passent par le centre de transfert de Fameck avant d'être envoyé chez le repreneur **PAPREC**

Le centre de tri joue un rôle essentiel dans la chaîne de valorisation des recyclables. En plus de séparer les matériaux recyclable selon leur nature, il permet également de contrôler la qualité du gisement collecté sur le territoire du SYDELON.

Grâce à un processus combinant tri mécanique et manuel, le centre est en mesure d'identifier et d'extraire les indésirables, c'est-à-dire les éléments non conformes aux consignes de tri, appelés "refus de tri".

Le coût du tri est de **217,86 € TTC par tonne** entrante auquel s'ajoute un coût de **121 € TTC/T** pour les tonnes catégorisé en refus post trie.

Ce surcoût lié au refus souligne l'importance d'un tri de qualité dès la collecte, afin d'optimiser à la fois la valorisation des déchets et les coûts supportés par la collectivité.

	2024	2025
tonnage trie chez Haganis	9 885,00	9 915,54
tonnage trie chez Paprec	855	783,13
Montant total	2 392 393,00	2 160 218,71
coût à la tonne	223 €	217,86 €

- 2.6%

Depuis 2024, les refus sont comptabilisés de manière réelle, et non plus sous forme forfaitaire.

Cette nouvelle méthode de calcul a pour conséquence une augmentation significative du coût de refus comptabilisé : **2 173,80 tonnes en 2025**.

Ainsi, la gestion des refus engendre un coût important, qu'il convient d'intégrer dans l'analyse économique globale.

2025	Tonnage	PU	TOTAL
EMR + JRM	9 915,54	215,08 €	2 132 634,34 €
Refus de trie (+TGAP)	2 173,80	121,00 €	263 029,80 €
SYDELON	9 915,54	241,60 €	2 395 664,14 €



Le verre

Sur le territoire du SYDELON, la collecte et le transport du verre sont confiés à la société **Mineris**, un acteur spécialisé dans la valorisation du verre usagé. Cette entreprise est en charge de récupérer le verre collecté et de l'acheminer jusqu'à son site de traitement, où il est entièrement recyclé.

La collecte s'effectue principalement via deux canaux :

- Les **Points d'Apport Volontaire (PAV)**, installés dans l'ensemble des communes du territoire,
- Les **déchèteries**, où les usagers peuvent également déposer leurs contenants en verre.
- La **collecte** du verre chez les professionnels

Ce mode de collecte permet une bonne séparation à la source, avec un taux de pureté élevé et peu de refus. Le verre constitue ainsi un **flux parfaitement maîtrisé**, bien identifié par les habitants et totalement orienté vers une filière de recyclage matière.

💡 **100 % du verre collecté** sur le territoire **est recyclé**, ce qui en fait un exemple concret de réussite en matière d'économie circulaire.

Le prix à la tonne de **58.02 € TTC** pour l'ensemble de la prestation, à savoir : la **collecte** via les Points d'Apport Volontaire (PAV), le **transport** jusqu'au site de traitement, ainsi que le **traitement** et le recyclage complet du flux.

+ 6.4 %
Renouveaulement du marché

	2024	2025
Traitement TTC / Tonne	54,70 €	58,02 €

2025	Tonnage	PU TTC / Tonne	Total
Sydelon	5 516,55	58,02	318 678,92 €



Biodéchets

Collecte des biodéchets

Conformément aux obligations de la loi AGEC, qui impose la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024, certains EPCI membre ont engagé une stratégie de collecte spécifique afin de valoriser ce flux.

Un territoire plusieurs modes de collectes

Sur le territoire plusieurs modes ont été mis en place, progressivement, des solutions adaptées pour permettre aux habitants de trier leurs biodéchets :

- **Collecte en porte à porte par bac individuel**
- **Bornes d'apport volontaire** : installées dans plusieurs quartiers, elles permettent aux usagers de venir déposer leurs biodéchets dans des contenants dédiés.
- **Composteurs individuels et partagés** : distribués ou mis à disposition pour les logements disposant d'un espace extérieur, ou installés dans des zones d'habitat collectif ou des quartiers denses, en lien avec des partenaires associatifs.
- **Sensibilisation et accompagnement** : des campagnes d'information ont été menées pour expliquer les bons gestes de tri, les types de déchets acceptés, et les bénéfices environnementaux du tri des biodéchets.

Les biodéchets collectés sur le territoire sont ensuite transportés vers une unité de **méthanisation**, en fonction des volumes collectés et des partenariats en place.

Ce traitement permet de produire :

- Du **compost** utilisé comme amendement naturel en agriculture ou en espaces verts,
- Du **biogaz**, dans le cas de la méthanisation, contribuant à la production d'énergie renouvelable.

2025	Tonnage	PU TTC / Tonne	Total
Sydelon	695,56	158,03 €	109 920,26 €



flux Déchèterie

L'ensemble des flux collectés en déchèterie fait aujourd'hui l'objet d'une valorisation ou d'un recyclage, ce qui permet de réduire significativement leur impact environnemental et de limiter les coûts liés à l'élimination des déchets.

Cependant, le flux "**tout-venant**" constitue une exception notable.

Ce flux, identifié comme le plus important en termes de tonnage et de coût de traitement, ne peut pas être valorisé.

Ce type de déchet est systématiquement enfoui, faute de solution de recyclage ou de tri adapté en raison de sa composition hétérogène. En conséquence, il est directement soumis à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (**TGAP**), dont le montant s'élève à **71,5 € par tonne en 2025**.

Ce traitement spécifique rend le tout-venant particulièrement coûteux pour la collectivité, à la fois sur le plan financier et environnemental.

Cette situation renforce la nécessité de poursuivre les efforts de tri à la source, de sensibilisation des usagers, et de réduction de la part de tout-venant dans les apports en déchèterie.

2025	Tonnage	PU TTC + TGAP / Tonne	Total
Sydelon	13 491,71	193,8	2 614 641,31€

En **2025**, le tout-venant représente **13 491,71 tonnes**, soit **29,04 % du tonnage** total traité en déchèterie, qui s'élève à **46 452.85 tonnes** tous flux confondus. .

En revanche, son **coût de traitement** atteint **2 614 641.31 €**, ce qui représente **71.53 % du coût total** de **3 655 071,11 €**.

Cette disproportion s'explique par le fait que le tout-venant est systématiquement enfoui, et donc soumis à TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), sans possibilité de valorisation ou de recyclage.

À l'exception du tout-venant, **l'ensemble des autres flux collectés en déchèterie font l'objet d'une valorisation ou d'un recyclage**. Cette démarche permet non seulement de limiter l'impact environnemental des déchets, mais également de maîtriser les coûts de traitement.

Certains flux, comme le carton, la ferraille ou encore les batteries, permettent même au SYDELON de générer des recettes commerciales. Ces recettes issues de la revente en fonction des cours des matières sont reversées aux EPCI.

Recettes commerciales		Tonnage	
Revente Papiers 1.11	Norske Skog	1148,24	127 653,75 €
Revente Gros de Magasin 1.02	PAPREC	507,64	13 248,43 €
Revente Carton déchèteries	CITRAVAL	1829,23	151 220,75 €
Revente Ferrailles déchèteries	DERICHEBOURG	1573,68	246 113,11 €
Revente Bois déchèteries	CITRAVAL	5666,23	300 519,14 €
		Total des recettes :	838 755,18 €

Déploiement croissant des filières REP

Le développement progressif de ces filières au sein des déchèteries permet de transférer une partie des coûts de traitement des déchets vers les producteurs.

Devenue un levier structurant de la gestion des déchets, cette évolution encourage une meilleure prise en compte du cycle de vie des produits dès leur conception et contribue à réduire les charges supportées par les collectivités

SYDELON					
Prestations (€ HT)	Marché	Prestataire	Tonnage 2025	Coût TTC 2025	€/tonne TTC
Traitement déchèteries			45 928,23	3 796 971,02 €	82,67 €
Tout-venant	M2022-001	SUEZ	13 491,71	2 614 641,31 €	193,80 €
Ferraille	M2019-002-3	Derichebourg	1 375,71	-	-
Bols cat. B	M2019-002-5	CITRAVAL	5 883,79	223 578,51 €	38,00 €
Carton	M2019-002-6	CITRAVAL	1 934,74	44 928,32 €	23,22 €
DDS	M2019-002-7	CEDILOR	430,06	316 059,40 €	734,92 €
Gravats	M2019-002-7	TRI SERVICE	10 782,92	21 907,22 €	2,03 €
Batteries	D2023-001	DERICHEBOURG	197,97	-	-
Déchets verts	2019002-2-1	SUEZ ORGANIQUE	11 695,42	558 648,83 €	47,77 €
Plâtre	2019-002-4-1	CITRAVAL	135,91	17 207,43 €	126,61 €



A **Faits marquant 2025**

1. Renouvellement des marchés au 1er janvier 2025

L'année 2025 a été marquée par le renouvellement des marchés publics d'exploitation, étape stratégique pour assurer la continuité et l'optimisation des services de collecte et de traitement des déchets sur l'ensemble du territoire couvert par le SYDELON.

2. Déploiement de la filière biodéchets sur 100 % du territoire des deux communautés d'agglomération

La nouvelle filière de traitement des biodéchets a été mise en place en 2024 pour les communautés d'agglomération de Portes de France-Thionville (PFT) et du Val de Fensch (VDF). En 2025, 100 % du territoire des deux EPCI est couvert par le dispositif passant de 167 tonnes à 695.56 tonnes de biodéchets pour 2025.

3. Projet d'une plateforme de compostage : conclusions du COPIL

Dans le cadre de la convention de partenariat public-public, réunissant les techniciens à quatre reprises dans l'année et les élus une fois par an, le comité technique (COTECH), chargé d'étudier le projet de création d'une unité de méthanisation portée par le SYDELON, a conclu à une non-viabilité technique et économique du projet.

À l'issue de ces travaux, et sur décision du comité de pilotage (COPIL), il a été acté d'engager une étude de faisabilité pour la mise en place d'une plateforme de compostage sur le territoire du SYDELON, afin de répondre aux besoins de traitement des déchets verts des membres de la convention

1. Mise en place d'un comité de réflexion sur les déchèteries

Accompagné du prestataire SUEZ, le SYDELON a conduit cette démarche sous l'égide de la commission pilotée par Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA, 5ème Vice-Présidente, déléguée à l'étude du développement de nouvelles filières pour les déchèteries. Cette collaboration a permis d'engager des échanges constructifs et de structurer les premières orientations du projet.

4. Centre de transfert : Fin de la phase étude et première pierre

La phase d'étude du centre de transfert arrive à son terme. Une première étape de travaux a été réalisée en octobre, comprenant le décapage et le dessouchage du site, marquant le lancement opérationnel du projet et donnant lieu à une cérémonie de pose de la première pierre. La suite des marchés de travaux sera attribuée au début de l'année 2026.

2025 en chiffre c'est aussi :

Indicateurs techniques

- **100%** du territoire du Sydelon dispose d'une solution de trie à la source pour les biodéchets.
-  **-2,7 %** de tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMR)
-  **+0.3 %** des tonnages d'emballages ménagers recyclables (EMR)
→ Tendance liée à la hausse de population et à la dynamique économique en 2023.
-  **-5,8 %** des tonnages en déchèterie
-  **+300 %** des quantités de biodéchets

Indicateurs financiers

-  **+15 %** en moyenne des marchés en raison des crises d'énergies successives.
-  **Changement de régime fiscal**
→ Modification du régime d'assujettissement à TVA par la CCB3F en 2024 et généralisation comptable pour tous les EPCI.
-  **+3,5 %** d'augmentation de la TGAP
-  **+71,1 %** des recettes commerciales
→ Nouvelles filières de valorisation comme le bois qui représente une recette net de 300 520 € pour 2025

B Perspective 2026

Organisation et coopération territoriale

-  Fusion des CA de Portes de France-Thionville (PDFT) et du Val de Fensch (VDF) et création de la nouvelle CA Thionville Fensch Agglomération (TFA). Cependant nous gardons leurs dissociation sur le point de vu financier et technique à la demande des EPCI.
-  Réflexion sur une potentielle mutualisation des moyens entre le SYDELON et l'Arc Mosellan

Projet de construction du centre de transfert unique

-  Suivi du projet de centre de transfert / Procédures de marchés publics des travaux
→ Attribution de l'ensemble des entreprises pour le projet sur le premier trimestre.
-  Lancement de la phase travaux du centre de transfert
→ Réunion 0 du démarrage des travaux à la suite de ces attribution également sur le premier trimestre

Les études

-  Rédaction des documents techniques pour l'attribution d'un MOE pour le projet de Plateforme de compostage issue de la convention public - public.
-  Etude du mode de gestion du futur centre de transfert unique
-  Etude de la fermeture du site de Manom en vue d'une rétrocession

Filières et optimisation

-  Suivre de la commission « Développement des filières déchèteries »
→ Réflexion sur l'élargissement et l'optimisation des filières de valorisation :
 - Nouvelles filières REP,
 - Solutions alternatives pour les flux non valorisables,
 - Meilleure gestion des coûts et de la traçabilité.